

# Soutien 2012 à la commande d'écriture dramatique

## PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DOSSIER LA FICHE RÉCAPITULATIVE SPÉCIFIQUE

### 1. Buts

Annuellement le Fonds culturel de la SSA accorde, jusqu'à un montant total de Fr. 40'000.-, des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles en Suisse, afin de les encourager à commander l'écriture de nouvelles pièces originales à des auteurs membres de la SSA, avec l'intention affirmée de les mener en production.

Sont favorisés des projets de commande d'écriture dramatique qui prévoient une mise en production programmée avec 12 représentations au moins dans le cas d'une commande d'un théâtre producteur ou d'une coproduction et 6 représentations au moins dans le cas d'une commande d'une compagnie. Toutefois, l'engagement formel de production n'est pas exigé.

### 2. Bénéficiaire

- 2.1 Tout théâtre producteur ayant son siège en Suisse pouvant justifier d'au moins une production professionnelle annuelle.
- 2.2 Toute compagnie professionnelle ayant son siège en Suisse pouvant justifier d'au moins deux productions professionnelles depuis 2007.

### 3. Auteur

Tout auteur membre sociétaire de la SSA ayant à son actif au moins une pièce créée dans des conditions professionnelles. Toutefois l'auteur ne peut être le directeur du théâtre formulant la demande.

### 4. Pièce

Tout genre de théâtre de texte peut être pris en considération, à l'exception toutefois d'une pièce de circonstances commandée pour un événement historique, commémoratif, jubilaire, etc. La pièce en projet doit proposer en principe un spectacle d'au moins une heure de durée (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre). Elle doit comporter au moins 3 personnages et requérir au moins 3 comédiens. Elle ne peut être déjà écrite, sous quelque forme que ce soit. Elle doit être originale (l'adaptation est exclue).

### 5. Conditions

Un projet de contrat de commande d'écriture, sur la base du contrat modèle SSA « Contrat de commande d'écriture dramatique »<sup>1</sup>, entre la structure productrice et l'auteur sera joint à la demande de soutien. Les droits de représentation de l'auteur demeurent sa propriété.

Le coût total de la rémunération de l'auteur pour la structure productrice atteindra en principe au minimum les sommes suivantes<sup>2</sup> :

- Fr. 18'000.- pour une commande d'un théâtre producteur, seul ou en coproduction avec une compagnie. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum d'un tiers de la rémunération.
- Fr. 12'000.- pour une commande d'une compagnie seule. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum de la moitié de la rémunération.

<sup>1</sup>Le « Modèle de contrat de commande d'œuvre de scène » peut être obtenu auprès de [fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

<sup>2</sup> Equivalant au total mentionné au point 5.5 du contrat modèle. Un tableau Excel avec des formules préenregistrées et modifiables, afin de faciliter la présentation du calcul du coût pour la structure productrice, peut être obtenu auprès de [fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

Selon le genre de la pièce et le budget de production envisagé, ces rémunérations pourront toutefois être réévaluées.

En cas de projet en coproduction, théâtres et compagnies présentent une seule demande conjointe.

Un auteur ne peut être au bénéfice d'un soutien qu'au maximum tous les 12 mois (à compter de la date d'attribution d'un soutien). De même, théâtres et compagnies ne peuvent introduire une nouvelle demande dans un délai de 12 mois suivant la date d'attribution d'un soutien.

## **6. Demande de soutien**

Elle est à adresser par le théâtre et/ou la compagnie aux Affaires culturelles de la SSA qui l'examine et la soumet à la Commission culturelle.

Les dates limites pour la réception de la demande et du dossier complet par les Affaires culturelles de la SSA sont le **24 février, 11 mai, 10 août et 2 novembre 2012**.

Le dossier sera établi en 1 exemplaire et conformément aux instructions de la « **Fiche récapitulative** » spécifique. Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en considération.

La Commission culturelle fait son choix en considérant tant le projet artistique que les conditions d'écriture, contractuelles et de production. Ses décisions sont sans appel.

## **7. Versement**

Le soutien du Fonds culturel est versé à la structure productrice dès que le Fonds culturel reçoit copie du contrat de commande signé par les parties et peut en approuver la teneur.

## **8. Mention de la SSA**

Les théâtres, les compagnies et les auteurs s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : "Avec le soutien de la Société Suisse des Auteurs (SSA)".

*Octobre 2011*

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

---

**SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) ♦ FONDS CULTUREL**  
**RUE CENTRALE 12/14 ♦ CASE POSTALE 7463 ♦ CH – 1003 LAUSANNE**  
**TEL +41(0)21 313 44 66 / 67 ♦ [fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch) ♦ [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)**